Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 083/2026

Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise CITEL, 546 Rue Fonfillol 81370 SAINT-SULPICE (Tarn) afin de réaliser des travaux de raccordement des réseaux électriques, pour le compte d'ENEDIS, Route de la Figayrade 81600 SENOUILLAC (Tarn),

ARRETE

Art. 1° : **La circulation sera alternée (basculement de circulation sur la chaussée opposée) manuellement, à partir du Lundi 19 Octobre 2026 pour une durée calendaire de 20 jours, afin de permettre à l'Entreprise CITEL d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.**

Art. 2° **: Les tranchées devront être éloignées de plus d'un mètre de la partie goudronnée en cas de passage par les accotements, ou à défaut de pouvoir, au centre de la chaussée avec remise en état de celle-ci par le pétitionnaire.**

Art. 3° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise CITEL, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 4° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 5° :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- L'Entreprise CITEL
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 14 Octobre 2026

Le Maire, FERRET Bernard

MAIRIE DE SENOUILLAC